

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID: 093-229300082-20221021-2022_10_21_003-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq

- M. Blanchet donnant pouvoir à M. Bedreddine
- M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
- M. Monot donnant pouvoir à M. Guiraud
- M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi

Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis

- M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
- M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Monany





Publié le



ID: 093-229300082-20221021-2022_10_21_003-DE



Délibération n° 01-01 du 21 octobre 2022

ASSISES	NATIONALES	DE LUTTE	CONTRE	LES	VIOLENCES	SEXISTES	_
MANDAT	SPÉCIAL CONF	FIÉ À UN CO	NSEILLER	DÉPA	RTEMENTAL	_	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3123-19,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à M. Stéphane Troussel, président du Conseil départemental, pour participer aux Assises nationales de lutte contre les violences sexistes organisées à Nantes ;



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID: 093-229300082-20221021-2022_10_21_003-DE

- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.